

Arrêté temporaire n° 25, AT_ 0243 Portant réglementation du stationnement

MAIL SAINT-THOMAS, PARKING DES TANNEURS

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 12/09/2025 émise par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent CHOUPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une base de vie sur le parking des Tanneurs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2025 au 28/11/2025 MAIL SAINT-THOMAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/09/2025 et jusqu'au 28/11/2025, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit 8 MAIL SAINT-THOMAS, PARKING DES TANNEURS, sur 30 places de stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 15 septembre 2025 L'Adjoint au Maire délégué à la voir je

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.